

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 20^e jour du mois d'août 2018, à 16h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Hébert Huard
Monsieur Florian Duchesneau

Est également présente : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 16h06 et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-08-225 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018
6. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-465 modifiant le Règlement 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
7. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-466 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac et abrogeant les règlements 1998-180 et 2014-383
8. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-467 relatif à l'abrogation des règlements 1998-190, 1999-196 et 2005-277 sur les systèmes d'alarme
9. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-468 modifiant le Règlement 2017-446 concernant la sécurité, la paix et l'ordre afin d'interdire la consommation du cannabis dans les endroits publics
10. Adjudication de l'appel d'offres AO-2018-02 pour l'asphaltage de portions de rues et avenues de la Ville de Paspébiac
11. Octroi d'un mandat juridique pour l'arbitrage d'un litige
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2018-08-226 5- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait la lecture du procès-verbal.

2018-08-227 6- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-428 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2016, le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté le Règlement numéro 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 178 du projet de loi n°155 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* oblige les municipalités à interdire à certains employés, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper certains postes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit intégrer cette interdiction au code d'éthique des employés municipaux dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du projet de loi n°155, soit au plus tard 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le projet de *loi fédéral concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C45)* a reçu la sanction royale le 21 juin 2018 et entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°157 *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* a été sanctionnée le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2016-428 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de d'être en conformité avec les lois précitées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-465 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 par **Madame Nathalie Castilloux**;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2018-465 a été présenté par **Madame Nathalie Castilloux** lors de la séance extraordinaire du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'adoption du Règlement 2018-465 sera précédée d'une consultation des employés sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2018-465;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Règlement 2016-428 est modifié par l'insertion après la Règle 1 de la Règle 1.1 intitulé « Après-mandat » qui prévoit :

« RÈGLE 1.1 – Après-mandat

Il est interdit, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures, aux employés suivants de la municipalité :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° tout employé responsable de la passation des contrats ou de l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- 6° tout employé qui occupe des fonctions qui requiert le traitement d'informations sensibles. »

ARTICLE 3 :

La Règle 7 du Règlement 2016-428 intitulé « La sobriété » est modifiée par l'insertion dans le premier paragraphe, après la première phrase de la phrase suivante :

« Il est également interdit à tout employé municipal de consommer du cannabis et ses dérivés pendant ses heures de travail. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-08-212)

14 août 2018

Dépôt du projet de règlement (2018-08-227)

20 août 2018

Adoption du règlement

2018-08-228 7- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-466 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1998-180 ET 2014-383

ATTENDU QU'en février 2017, la MRC de Bonaventure a mis à jour le règlement concernant les nuisances;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement est consacré aux chiens ou tout autre animal dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le 14 août 2017, le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté le nouveau règlement concernant les nuisances sous le numéro 2017-445 qui est entré en vigueur le 29 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre à jour la réglementation concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac afin de ne pas être en contradiction avec le Règlement numéro 2017-445;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1998-180 et le Règlement 2014-383 modifiant le règlement 1998-180 concernant les chiens sur le territoire sur le territoire de la Ville de Paspébiac sont abrogés;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-466 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2018-466;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2018-466;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT : (cf Annexe 1).

2018-08-229 8- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-467 RELATIF À L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS 1998-190, 1999-196 ET 2005-277 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'en février 2017, la MRC de Bonaventure a mis à jour le règlement concernant les systèmes d'alarme;

ATTENDU QUE le 10 avril 2017, le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté le nouveau règlement concernant les systèmes d'alarme sous le numéro 2017-434 qui est entré en vigueur le 29 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite abroger les règlements antérieurs concernant les systèmes d'alarme;

ATTENDU QUE selon l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-467 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2018-467;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2018-467;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 1998-190 sur les systèmes d'alarme est abrogé.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 1999-196 sur les systèmes d'alarme est abrogé.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 2005-277 modifiant le règlement numéro 1998-190 concernant les systèmes d'alarme est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-08-214)

14 août 2018

Dépôt du projet de règlement (2018-08-229)

20 août 2018

Adoption du règlement

2018-08-230 9- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-446 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DU CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS

Madame Solange Castilloux donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, le Règlement numéro 2018-468 modifiant le Règlement 2017-446 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'interdire la consommation du cannabis dans les endroits publics sera adopté.

Ce règlement aura pour conséquence d'éviter un vide juridique lors de l'entrée en vigueur, le 17 octobre 2018, de la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C 45).

2018-08-231 10- ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES AO-2018-02 POUR L'ASPHALTAGE DE PORTIONS DE RUES ET AVENUES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-07-186 adoptée le 4 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la direction générale à lancer un 2^e appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le jeudi 9 août 2018 à 10h, à l'ouverture des soumissions, seule une entreprise avait déposé une offre de service et de prix dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise soumissionnaire est Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de trois (3) personnes, s'est réuni le vendredi 10 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire unique, ayant complété l'ensemble des formulaires de l'appel d'offres et fourni tous les documents exigés, a été jugé conforme par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de l'évaluation qualitative de l'offre de service de la société Eurovia Québec Construction Inc., le comité de sélection lui a attribué une note intérimaire moyenne de 83,66%, bien supérieure à la note de passage de 70%;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé ensuite à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix d'Eurovia Québec Construction Inc. qui est de 170 285.03\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a attribué au soumissionnaire le pointage final de 7.26;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire offre une garantie de deux (2) ans sur le mélange de l'enrobé bitumineux et pas sur la fondation;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse qualitative et quantitative approfondie de la soumission, les membres du comité de sélection recommandent unanimement l'adjudication de l'appel d'offres AO-2018-02 relatif aux travaux d'asphaltage de portions de rues et d'avenues de la Ville de Paspébiac à la société Eurovia Québec Construction inc. pour les raisons suivantes :

- le respect de l'échéancier de la Ville. En effet, le soumissionnaire s'engage à effectuer les travaux entre le 3 et le 5 septembre 2018, respectant la date limite du 30 septembre prévue dans l'appel d'offres;
- l'excellente qualité et la présentation de la soumission;
- l'expertise de l'entreprise dans le domaine de l'asphaltage des rues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adjuger l'appel d'offres AO-2018-02 à la société Eurovia Québec Construction Inc. qui devra exécuter les travaux au plus tard le 30 septembre 2018 et d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer l'entente contractuelle pour un montant maximal de 170 285.03\$ avant les taxes applicables.

2018-08-232 11- OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE POUR L'ARBITRAGE D'UN LITIGE

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**,

Appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de confier à Me Linda Lavoie, avocate au cabinet Cain Lamarre, le mandat d'agir comme représentant de la Ville de Paspébiac dans le cadre de l'arbitrage du litige l'opposant à un employé municipal;

12- **AFFAIRES NOUVELLES**

13- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-08-233 14- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** que la séance soit levée. Il est 19h01.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière

ANNEXE 1



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PASPÉBIAC
MRC DE BONAVENTURE

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-466 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1998-180 ET 2014-383

ATTENDU QU'en février 2017, la MRC de Bonaventure a mis à jour le règlement concernant les nuisances;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement est consacré aux chiens ou tout autre animal dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le 14 août 2017, le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté le nouveau règlement concernant les nuisances sous le numéro 2017-445 qui est entré en vigueur le 29 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre à jour la réglementation concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac afin de ne pas être en contradiction avec le Règlement numéro 2017-445;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1998-180 et le Règlement 2014-383 modifiant le règlement 1998-180 concernant les chiens sur le territoire sur le territoire de la Ville de Paspébiac sont abrogés;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-466 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2018-466;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2018-466;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions :

Gardien : Toute personne propriétaire d'un chien ou en ayant la garde, la possession ou le contrôle.

Personne : Toute personne physique ou morale.

Ville : La Ville de Paspébiac.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du règlement est confiée à l'inspecteur municipal.

Le Conseil peut également nommer toute autre personne chargée d'aider ou de remplacer au besoin l'officier responsable.

ARTICLE 3 : POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement et notamment, il est autorisé à pénétrer, en tout temps, sur la propriété privée ou dans la résidence du gardien d'un chien contrevenant aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : LICENCE OBLIGATOIRE

Tout gardien d'un (1) ou de deux (2) chiens dans les limites de la Ville est tenu de le ou les faire enregistrer, numéroter et décrire annuellement avant le premier janvier au bureau de la Ville et de faire porter, en tout temps, la plaque délivrée à cette fin par le service.

Pour le premier enregistrement, il doit obtenir une licence sur paiement de la somme de dix dollars (10 \$) pour la première année et de 10 \$ pour les années subséquentes pour chaque chien.

Le coût de la licence pour chien sera envoyé à même le compte de taxes municipal au début de chaque année.

Le produit de la taxe imposée par le présent Règlement est versé aux fonds généraux de la Ville.

ARTICLE 5 : GARDE D'UN CHIEN EN COURS D'ANNÉE

Toute personne qui, au cours d'une année, devient gardien d'un chien non licencié est tenue de le faire aussitôt enregistrer, numéroter, décrire et licencier pour l'année courante et de payer les droits annuels exigibles.

ARTICLE 6 : CHIENS-GUIDES

Nonobstant les articles 5 et 6, la licence annuelle pour chiens-guides pour les personnes ayant une déficience visuelle (malvoyantes, non-voyantes..) est émise sans frais.

ARTICLE 7 : CIRCULATION

Il est défendu à tout propriétaire ou gardien de chien dans les limites de la Ville de le laisser errer dans les endroits publics ainsi que sur les terrains privés ne lui appartenant pas sans le consentement du propriétaire de tels terrains.

Un chien tenu en laisse et accompagné de son maître peut cependant circuler dans les endroits publics, sauf dans les parcs, les terrains de jeu, la marche piétonnière et la plage municipale.

ARTICLE 8 : NOMBRE LIMITE DE CHIENS PAR UNITÉ D'HABITATION

Un maximum de deux (2) chiens sera admissible par propriété ou unité d'habitation sur tout le territoire de la Ville et en tout temps.

Cependant, si un propriétaire désire posséder plus de deux (2) chiens, celui-ci devra être situé sur un terrain agricole et faire la demande au Conseil Municipal. Cette demande sera alors étudiée à des fins d'autorisation.

La possession de plus de deux (2) chiens dans les limites de la Ville sera considérée comme de l'élevage et devra avoir l'autorisation ci-haut mentionnée.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Constitue une nuisance et est interdit sur tout le territoire de la Ville :

- 8.1 Tout chien méchant ou dangereux;
- 8.2 Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par signal un être humain ou un animal;
- 8.3 Tout chien de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier ou rothweller;
- 8.4 Tout chien hybride issu d'un chien de la race mentionnée au paragraphe 8.3 et d'un chien d'une autre race;
- 8.5 Tout chien de race croisée possédant des caractéristiques substantielles d'un chien d'une race mentionnée au paragraphe 8.3;
- 8.6 Le fait pour un gardien d'avoir en sa possession un chien visé aux paragraphes 8.1 à 8.5;
- 8.7 Le fait de vendre, donner ou proposer à la vente un chien visé aux paragraphes 8.1 à 8.5;
- 8.8 Le fait pour le gardien d'un chien visé aux paragraphes 8.1 à 8.5 de le laisser errer;
- 8.9 Le fait pour le gardien d'un chien d'omettre d'enlever promptement ses excréments dans les espaces publics et terrains privés;
- 8.10 Le fait pour le gardien d'un chien d'omettre de placer ses excréments dans un contenant approprié et d'en disposer dans les contenants à déchets desservant sa résidence;
- 8.11 Tout chien errant non porteur d'une plaque émise par la Ville pour l'année courante;

ARTICLE 10 : RECENSEMENT

Le Conseil Municipal pourra faire effectuer un recensement des chiens se trouvant sur le territoire de la Ville à chaque fois qu'il le juge opportun.

ARTICLE 11 : PÉNALITÉS

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de \$100 et maximale de \$300.00; en cas de récidive de \$200.00 et de \$600.00 selon la sanction retenue à la première infraction.

Si l'infraction à un article du présent règlement est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une contravention séparée.

Le produit des amendes imposées par le présent Règlement sera versé aux fonds généraux de la Ville.

ARTICLE 12 : OBLIGATION ADDITIONNELLE

Tout gardien d'un chien constituant une nuisance au sens du présent règlement est également tenu de s'en départir dans un délai d'une semaine à compter de la constatation de la contravention ou de la délivrance du constat d'infraction.

ARTICLE 13 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 1998-180 et le Règlement numéro 2014-383 modifiant le règlement 1998-180 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 20 août 2018.

Avis de motion (2018-08-213)

14 août 2018

Dépôt du projet de règlement (2018-08-228)

20 août 2018

Adoption du règlement

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière